



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Le **22 août 2019 à 19h30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville (451, boulevard Saint-Jean) le comité de démolition étudiera une demande pour l'obtention d'un permis de démolition et l'approbation d'un programme de réutilisation du sol dégagé visant la propriété située au 100 - 112, avenue Walton.
2. Tous les plans et documents relatifs à ce projet sont disponibles pour consultation au service d'urbanisme à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean), du lundi au jeudi de 8h à midi et de 12h45 à 16h30, le vendredi de 8h à midi, à l'exception des jours fériés, et également sur le site Web de la Ville de Pointe-Claire au <https://www.pointe-claire.ca/fr/comite-de-demolition/>
3. Toute personne souhaitant s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition et de réutilisation du sol dégagé doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée auprès de la soussignée.

Donné à Pointe-Claire, ce 7 août 2019.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

APPLICATION FOR A DEMOLITION PERMIT

Public notice is hereby given of the following:

1. On **August 22, 2019 at 7:30 p.m.**, in the Council room of City Hall (451 Saint-Jean Boulevard), the Demolition Committee will review an application for a demolition permit and the approval of a programme for the reutilisation of the vacated land concerning the property located at 100 - 112 Walton Avenue.
2. All the plans and documents related to this project are available for consultation at the Planning Department at Pointe-Claire City Hall (451 Saint-Jean Boulevard), from Monday to Thursday from 8:00 a.m. until noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., on Friday from 8:00 a.m. until noon, with the exception of Holidays and also on the City of Pointe-Claire website at <https://www.pointe-claire.ca/en/demolition-committee/>
3. Any person wishing to oppose the granting of a demolition permit and of the reutilisation of the vacated land must within ten (10) days of the publication of the present public notice, make his reasoned opposition known in writing to the undersigned.

Given at Pointe-Claire August 7, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk